ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance du statut des perfusionnistes

Question écrite n° 8209

Texte de la question

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la reconnaissance du statut des perfusionnistes. Bien que peu connus, ces professionnels jouent un rôle essentiel dans les blocs opératoires. Sans eux, on ne peut tout simplement pas faire de chirurgie cardiaque ni de transplantation d'organes. Aux commandes de la circulation extra-corporelle (CEC), technique qui permet de remplacer le cœur et les poumons en déviant le sang du patient vers une machine pour être oxygéné et redistribué dans le corps, aucune intervention de ce domaine chirurgical ne peut être réalisée sans eux. En parallèle, ils apportent également leur expertise dans le cadre des assistances circulatoires et respiratoires extracorporelles (ECMO) lors de réanimation et ont joué un rôle crucial durant la pandémie de covid-19. Il n'existe aujourd'hui pas de statut propre au perfusionniste, pas plus qu'il n'existe de décret de compétence. Aussi, un rapport de l'IGAS n° 2021-05R indique que leurs activités, compétences et savoirs propres et autonomes correspondent à la définition d'un nouveau métier ou d'un métier intermédiaire. Irremplaçables dans leurs fonctions, les près de 300 perfusionnistes qui exercent en France réalisent un métier très technique, à haute responsabilité. Ils sont aujourd'hui dans l'attente d'une définition claire de leur métier. Le 10 mars 2023, dans des CHU de tout l'Hexagone, les perfusionnistes se sont mis en grève pour exprimer leur colère et leur désarroi et demander une définition de leur statut ainsi qu'une revalorisation de leur rémunération. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans la perspective d'une définition du statut des perfusionnistes et de la revalorisation de leur rémunération.

Données clés

Auteur : M. Hervé Saulignac
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8209
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : Santé et prévention
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 mai 2023, page 4579
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)